



AGENCE d'urbanisme
Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil
communautaire de la CCPL en date du 30/09/2019

Légende :

Éléments paysagers participant au maintien de la Trame Verte / Trame Bleue
et repérés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Arbre isolé
- Massif boisé / Forêt (hors PNR Caps et Marais d'Opale)
- Boisement à restaurer
- Marais à protéger (Source : ARN 2013, Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais, P.N.R. des Caps et Marais d'Opale)

SMAGEAA
Cet inventaire est une sélection de la photo-interprétation de la mission aérienne de 2013 sur les territoires du Nord et du Pas-de-Calais, créé dans le cadre du projet de coopération transfrontalière INTERREG IVA des 2 Mers - ARN - Assessing Regional Changes to Habitat. Sur certains secteurs, la localisation des haies a été vérifiée, corrigée, complétée en 2017 par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, qui a corrigé cette couche de données initiale.

SMAGEAA
Les ouvrages hydrauliques de lutte contre l'érosion des sols menés par la CCPL avec le SMAGEAA et figurés ci-contre sont, à date d'établissement de ce plan, en projet. Ils seront réalisés durant les Hivers 2018-2019 et 2019-2020. Les plans ne comprennent pas les programmes de plantations proposés par le SMAGEAA à partir de 2020. Le pétitionnaire est invité à se rapprocher du SMAGEAA afin de vérifier si le site fait l'objet d'un projet de plantation ou d'un ouvrage réalisé depuis la réalisation de ce plan, pour tout ouvrage ou SMAGEAA identifié sur ce plan, la localisation peut changer du moment de la plantation.

SMYVAHEM
Les ouvrages hydrauliques de lutte contre l'érosion des sols menés par la CCPL avec le SYMVAHEM et IFAIR d'Alquiennes et figurant sur ce plan ont été construits entre 2011 et 2017. Ils ne comprennent pas les programmes de plantations menés sur le territoire à partir de 2019. Le pétitionnaire est invité à se rapprocher du SYMVAHEM si le projet est situé à Alquiennes, Audrehem, Bonningues-les-Ardres, Clerques, Escovalles, Haut-Loquin, Joury, Rebergues, Surques afin de vérifier si le site fait l'objet d'un projet de plantation ou d'un ouvrage réalisé depuis la réalisation de ce plan.

Éléments de patrimoine bâti repérés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :

- Patrimoine bâti remarquable, faisant l'objet de prescriptions réglementaires :
 - Patrimoine civil, commémoratif, ingénierie et militaire
 - Patrimoine domestique
 - Patrimoine économique
 - Patrimoine religieux
- Bâti de qualité, qui font l'objet de préconisations :
 - Bâti de qualité

Application de la Trame Verte / Trame Bleue (à titre informatif) :

- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) "Trame Verte / Trame Bleue"
(Source : PNR Caps et Marais d'Opale)
- Enjeu :
 - Eau
 - Climat
 - Biodiversité
- Cœurs de biodiversité
(Source : PNR Caps et Marais d'Opale)
- Corridors
(Source : PNR Caps et Marais d'Opale)

- Cœur de biodiversité
- Corridor
- Tampons de 250m autour des corridors

- Fond cadastral :**
(Origine DGFPC Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2019, compléments Communauté de Communes du Pays de Lumbres et Agence d'Urbanisme Pays de Saint-Omer-Flandre Intérieure)
- Communes
 - Eglise
 - Bâtiment
 - Parcels cadastraux
 - Changement de parcelle
 - Bâtiments agricoles récents
 - Sites

